

ARRETE DU MAIRE

Du 31 janvier 2025

Arrêté portant refus d'autorisation pour la pose d'enseignes 3, Place des Ecuries Royales – 47400 Tonneins

Direction des Finances
DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-8 et L.581-18

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2

Vu la demande déposée en mairie par la **Société TACOS KORNER** représentée par son Président, **Monsieur BEN AMMAR Mouadh**, en date du 17 janvier 2025, en vue de la pose d'enseignes, 3 place des Ecuries Royales - 47400 TONNEINS.

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 janvier 2025

Considérant que la demande de la Société TACOS KORNER représentée par son Président, Monsieur BEN AMMAR Mouadh, concerne des travaux situés aux abords de monuments historiques : Ancienne Manufacture de Tabac privée situé à 47310 TONNEINS.

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords,

Considérant que, ce projet concerne un commerce dont la vitrine côté rue est très visible, situé dans une belle séquence architecturale cohérente et qualitative qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Considérant que, par les dispositions, les proportions, les matériaux et le nombre des enseignes, le projet présenté serait incompatible avec la bonne présentation de l'ensemble de la façade et ne permet pas de mettre en valeur le bâtiment.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Société TACOS KORNER représentée par son président Mouadh, n'est pas autorisée à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 17 janvier 2025.

Toute nouvelle demande devra prendre en compte les recommandations émises à l'article 2 par l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : Un nouveau projet plus qualitatif prenant en compte les observations suivantes peut être envisagé :

- L'enseigne drapeau ne sera pas positionnée plus haut que le seuil du 1er étage, elle ne sera pas lumineuse, elle sera d'une épaisseur maximale de 5 cm
- La longueur de l'enseigne bandeau ne doit pas être supérieure à celle de la vitrine. Elle pourrait être composée : de lettres découpées d'une hauteur maximale de 50 cm et 5 cm d'épaisseur apposées sur la façade sans fond ou d'un bandeau de la teinte de la vitrine avec des lettres de 50 cm maximum
- Il n'y aura pas de vitrophanie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est :

- Notifié à la Société TACOS KORNER représentée par son président, Monsieur BEN AMMAR Mouadh, 43 avenue de la Division Leclerc – 92160 ANTONY
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot-et-Garonne - Cité administrative - Rue René Bonnat - 47000 Agen.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- *Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins*
- *Un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Fait à TONNEINS, le 31 janvier 2025

**Le Maire,
Dante RINAUDO**